



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-009

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2018-01-17-003 - Arrêté ARS 2018 39 du 17 janvier 2018 portant désignation de Monsieur Santucci en qualité de directeur du centre hospitalier de Castelluccio (2 pages) Page 3
- R20-2018-01-18-002 - Arrêté ARS 2018 40 du 18 janvier 2018 Portant fin d'intérim de Mme Catherine LESTIENNE en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Castelluccio (2 pages) Page 6

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

- R20-2018-01-08-004 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation (3 pages) Page 9
- R20-2018-01-08-001 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (4 pages) Page 13
- R20-2018-01-08-002 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive (3 pages) Page 18
- R20-2018-01-08-003 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-17-003

Arrêté ARS 2018 39 du 17 janvier 2018 portant
désignation de Monsieur Santucci en qualité de directeur
du centre hospitalier de Castelluccio

**Arrêté n° ARS 2018-39 du 17 janvier 2018
Portant désignation de Monsieur Paul SANTUCCI, en qualité de directeur par intérim du Centre
Hospitalier de Castelluccio à AJACCIO (Corse)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment en son article L.1432-2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière.

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2012 nommant M. Paul SANTUCCI directeur adjoint au Centre Hospitalier de Castelluccio à Ajaccio à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un intérim permettant d'assurer la continuité des fonctions de directeur du centre hospitalier de Castelluccio à Ajaccio ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Paul SANTUCCI, directeur adjoint chargé des plans et des travaux est chargé de l'intérim des fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier de Castelluccio à AJACCIO à compter du 18 janvier 2018 jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau directeur.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-01-18-002

Arrêté ARS 2018 40 du 18 janvier 2018 Portant fin d
intérim de Mme Catherine LESTIENNE en qualité de
directeur par intérim du Centre Hospitalier de Castelluccio

Arrêté n° ARS 2018-40 du 18 janvier 2018
Portant fin d'intérim de Mme Catherine LESTIENNE, en qualité de directeur par intérim du
Centre Hospitalier de Castelluccio à AJACCIO (Corse)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment en son article L.1432-2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2017 du directeur général de l'ARS de Corse désignant Mme Catherine LESTIENNE directeur par intérim à compter du 6 juin 2017 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur du centre hospitalier de Castelluccio à Ajaccio ;

Vu l'arrêté 2018-39 du 17 janvier 2018 du directeur général de l'ARS de Corse désignant M. Paul SANTUCCI directeur par intérim à compter du 18 janvier 2018 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur du centre hospitalier de Castelluccio à Ajaccio ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin, à sa demande, à l'intérim de direction du centre hospitalier de Castelluccio exercé par Mme Catherine LESTIENNE à compter du 18 janvier 2018.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-01-08-004

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire académique des conseillers principaux
d'éducation

Arrêté modificatif du 8 janvier 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 4/2018/08/01

**Le Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation,
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014,
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse,
- Vu les arrêtés modificatifs du 26 mai 2015, du 4 novembre 2015, et du 27 février 2017 ;
- Vu le tirage au sort du 23 mars 2017 ayant désigné Mme Bolésina Béatrice, comme membre suppléant représentant les conseillers principaux d'éducation de classe normale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Marcelle FRANCESCHI : Adjointe au secrétaire général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. PIFERINI Michel : IA-IPR, EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR de Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 7- Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du Lycée Professionnel du Finosello, Ajaccio
- 8- Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padules, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale de la DSDEN 2B, Bastia
- 4 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR de Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 - M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 8 - Mme Aline REINHARD : Principal du collège de la cité scolaire Georges Clémenceau, Sartène

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Conseillers principaux d'éducation hors-classe

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Marc PENCIOLELLI, Collège Pascal Paoli, Corte – SNES-SNUEP

Membres suppléants :

- 2 – Mme Rachel CAPONE, Lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNES-SNUEP

Conseillers principaux d'éducation classe normale

Membres titulaires :

- 1 – Mme Séverine MARTIAL, lycée Giocante de Casabianca – SNES-SNUEP
- 2 – M. Pierre SAVALLI, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 3 – Mme Laetitia PAOLI, Lycée Jules Antonini, Ajaccio – SNES-SNUEP
- 4 – M. Olivier GULDEMANN, Collège de Saint-Florent – SNES-SNUEP
- 5 – Mme Florence SIMEON-BERTONCINI, Collège Pascal Paoli, L'île Rousse – SNES-SNUEP
- 6 – M. Stéphane GOOSSENS, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 7 – Mme Pascale MASIA, Lycée du Finosello, Ajaccio – SNES-SNUEP

Membres suppléants :

8– Mme Paule-Emmanuelle MOSCONI, Collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNES-SNUEP

9 – Mme Olivia GARSI, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP

10 – Mme Cécile MONTI-THOLANCE, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP

11 – Mme Marianne CULIOLI, Collège de Porticcio, Grossetto-Prugna – SNES-SNUEP

12– Mme Sylvie FRANCHINI-GIANCOLI, Collège de Lucciana, Lucciana – SNES-SNUEP

13 – Mme Hélène LOUIS, SEGPA P°V° II – SNES-SNUEP est affectée à SEGPA P°V° II pour 2017/2018

14 – Mme BOLESINA Béatrice, Collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo

ARTICLE 2: Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 8 janvier 2018

Le Recteur,

SIGNE

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-01-08-001

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints
d'enseignement



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 8 janvier 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 5/2018/08/01

**Le Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 3 juin 2015, du 14 septembre 2015, du 4 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016, du 1^{er} décembre 2016, et du 24 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Marcelle FRANCESCHI : Adjointe au secrétaire général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 9- M. Jean-Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte
- 10- M. Ange François LEANDRI : Proviseur du lycée J.P. de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 11- Mme Sylvie PERALDI : Proviseuse du LP Finosello, Ajaccio
- 12- Mme Josiane POGGI-RAFFALI : Proviseuse de la citée scolaire, Fiumorbu
- 13- M. Jean- Paul QUILICHINI : Principal du collège Laetitia, Ajaccio
- 14- Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padules, Ajaccio,
- 15- Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio, Grossetto-Prugna
- 16- Mme Anne MALKA : Principale du collège Saint Joseph, Bastia
- 17- Mme Hélène De MEYER : Proviseuse du lycée de Balagne, L'île Rousse
- 18- Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAA, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19- Mme Lydia ARRIGHI : Cheffe de la DESC, Rectorat, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale DSDEN 2B, Bastia
- 4 - M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Hyacinthe OTTAVIANI : IA-IPR LCC, Rectorat de Corse, Ajaccio (faisant fonction)
- 7 –M. Bernard CAPELLI : IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du Lycée Fesch, Ajaccio
- 9 – Mme Aline REINHARD : Proviseuse du lycée Clémenceau, Sartène
- 10 – M. Marc LECCIA : Chargé de mission, Ajaccio
- 11 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du Lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 12 – Mme Elisabeth TEIGNE-COMITI, Principale du collège Baleone, Sarrola Carcopino
- 13– Mme Stéphanie VECCHIUTI, Cheffe de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 14 - M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 15 - M. Pascal TABANELLI : Principal du collège Monteroso, Bastia
- 16 – M. Jules D'ULIVO : Principal du collège Vinciguerra, Bastia
- 17 – Mme Sophie CARBUCCIA : Principale du collège du Taravu, SAINTE-MARIE SICCHE
- 18 – Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19- Mme Anne-Marie SIMONGIOVANNI : Cheffe de la DFTLV, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs certifiés hors classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme Emmanuelle MARIINI, collège Campo Vallone, Biguglia – SNES
- 2 – M. Horace NAPPO, collège de Montesoro, Bastia – SNES
- 3 – M. Jean-Marc SIRENI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education
- 4 – Mme Maria COMITI, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SGEN/CFDT

Membres suppléants :

- 1 – M. Jean-Marc PUPPONI, Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNES
- 2 - M. Louis DE LA ROSSAT, collège de Saint-Florent, Saint-Florent – SNES
- 3 – M. Jean-Roland ALBERTINI, lycée Paul Vincensini, Bastia – STC Education
- 4 – M. M. Dominique PASSALACQUA, collège Camille Borrossi, Vico – SGEN/CFDT

Professeurs certifiés classe normale et adjoints d'enseignement

Membres titulaires :

- 5 – M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, collège Fesch, Ajaccio – SNALC
- 6 – Mme Sylvie CHIARIGLIONE, lycée JP de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
- 7 – M. Michel BERETTI, collège Fesch, Ajaccio – SNALC
- 8 – Mme Rose-Marie BIANCARDINI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC
- 9 – M. Jean-François DERDERIAN, lycée Pascal Paoli Corté – SNALC
- 10 – Mme Nathalie BONNET, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNALC
- 11 – Mme Marie-Paule LANGIANI, collège du Taravo, Sainte-Marie-Sicché – SNALC
- 12 – Mme Nathalie VIDAL-ANTOLINI, Collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNES
- 13 – Mme Cécile PHILIBERT, collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo – SNES
- 14 – Mme Pascale ORTOLI, EREA, Ajaccio – SNES
- 15 – M. François BUTTAFOGHI, Collège de Montesoro, Bastia – SNES
- 16 – M. Pierre-José FILIPPETTI, collège Georges Clémenceau, Sartène – STC Education
- 17 – M. René MARTINETTI, LP Jean Nicoli, Bastia, STC Education
- 18 – Mme Marie-Catherine GIACOBBI, lycée Paul Vincensini, Bastia – SGEN/CFDT
- 19 – Mme Nathalie GALLIANO, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SGEN/CFDT

Membres suppléants :

- 5 – Mme Marie-Françoise CESARI, collège de Porto-Vecchio 2, Porto-Vecchio – SNALC
- 6 – Mme Elisabeth ALBERTI-FOURNIER, lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNALC
- 7 – Mme Marie-Josèphe STORAI, collège Philippe Pescetti, Cervione – SNALC
- 8 – M. Ange PIERI, lycée du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – SNALC
- 9 – M. Julien COMELLI, collège des Padule, Ajaccio – SNALC
- 10 – Mme Nathalie QUILICHINI, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNALC
- 11 – Mme Florence REVERSAT, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNALC
- 12 – M. Antoine-Joseph CESARI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNES
- 13 – Mme Nathalie MARCELLESI, lycée Fesch, Ajaccio – SNES

- 14 – Mme Marie-Françoise CANUTTI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – SNES
- 15 – Mme Elsa RENAUT, collège Fesch, Ajaccio – SNES
- 16 – Mme Anne-Laure CRISTOFARI, collège Jean Orabona, Calvi – STC Education
- 17 – M. Gérard DYKSTRA, collège Giraud, Bastia – STC Education
- 18 – M. Grégory GAMBARELLI, collège de Baléone, Sarrola Carcopino – SGEN/CFDT
- 19 – Mme Christelle POGGI, collège Simon Vinciguerra, Bastia – SGEN/CFDT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 8 janvier 2018

Le Recteur,

SIGNE

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-01-08-002

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire académique des professeurs d'éducation physique
et sportive



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 8 janvier 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 2/2018/08/01

**Le Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargée d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 décembre 2016, et celui du 27 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès du recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

1

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : Adjointe au secrétaire général d'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 7 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 8 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padule, Ajaccio
- 9 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, de la DSDEN 2B, Bastia
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée professionnel Finosello, Ajaccio
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe PEPS et classe exceptionnelle CEEPS

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Michel MEDORI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Pascal BOURY, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Dominique MONDIELLI, lycée Fesch, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Jean-Jacques LEANDRI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNEP-FSU

Classe normale PEPS/CEEPS et hors-classe CEEPS

Membres titulaires :

- 3 – M. Pascal ALBERTINI, collège Henri Tomasi, Folelli – SNEP-FSU
- 4 – Mme Natacha DELLARD, université de Corse, Corte – SNEP-FSU
- 5 – M. François BETTINI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 6 – Mme Laetizia PATRONI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 7 – Mme Chjarastella GRAZIANI, collège Pascal Paoli, Corte – STC Education
- 8 – Mme Maud RUGGERI, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – STC Education
- 9 – M. Patrick MONDOLONI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education

Membres suppléants :

- 3 – Mme Isabelle RIGAUD, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNEP-FSU
- 4 – M. Benjamin DUGAUQUIER, collège Camille Borossi, Vico – SNEP-FSU
- 5 – Mme Hélène LACHAUD, collège de Bonifacio, Bonifacio – SNEP-FSU
- 6 – M. Lionel MASSARD, collège de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNEP-FSU
- 7 – M. Alain SCIPILLITTI, collège de Baléone, Sarrola Carcopino – STC Education
- 8 – M. Fernand CUCCI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – STC Education
- 9 – M. Jean-Pierre PASTINELLI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – STC Education

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 8 janvier 2018

Le Recteur,

SIGNE

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-01-08-003

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire académique des professeurs de lycée
professionnel

Arrêté modificatif du 8 janvier 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 3/2018/08/01

**Le Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 4 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2016 et du 24 février 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : Adjointe au secrétaire général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, conseiller technique, DSDEN 2B
- 5 – Mme Isabelle BARON : IE -IO, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9 – M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Jean Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10 – Mme Hélène MEYER : proviseure du Lycée polyvalent de Balagne, Ile Rousse

Membres suppléants

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4 - M. Michel POLIDORI : IEN-EG Formation continue, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – M Jean-Dominique PANICALI, IEN 1^{er} degré faisant fonction, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6 – Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée professionnel Finosello, Ajaccio
- 7 – M. Philippe JEGU : Proviseur du lycée professionnel de la cité scolaire Fred Scamaroni, Bastia
- 8 – Mme Aline REINHARD : Proviseure du lycée de la cité scolaire Goerges Clémenceau, Sartène
- 9 – Mme Véronique MICHELI : Principale adjointe du lycée de la plaine, Prunelli di Fiumorbo
- 10 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme Anne-Marie CIRELLI, lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia – SNALC
- 2 – Mme Claude LUIGGI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Lydie COLONNA D'ISTRIA, lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
- 2 – Mme Nathalie CARLETTI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 3 – M. Jean-Marie TARTARE, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 4 – Mme Stéphanie SALICETO, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNETAA FP FO
- 5 – Mme Nathalie CACCIAGUERRA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 6 – M. Alain BARINET, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP/FSU
- 7 – M. Jean-Pierre CLEMENTI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Xavier BERTONCINI, LP Jean Nicoli, Bastia – STC
- 9 – Mme Isabelle DE MARI, LP Jules Antonini, Ajaccio – SGEN-CFDT

10 – Mme Alexandra BARTOLI, LP Finosello, Ajaccio – SNALC

Membres suppléants :

3 – M. Bruno PETROLO, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO

4 – M. Alain CLEMENCEAU, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO

5 – Mme Leïla BELKAID, LP Georges Clémenceau, Sartène – SNETAA FP FO

6 – Mme Antonia EHRHART, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP FSU

7 – Mme Laure CAVIGLIOLI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC

8 – M. Patrick FUSELLA, LP Fred Scamaroni, Bastia – STC

9 – Mme Marie BOBIS, LP Jean Nicoli, Bastia – SGEN-CFDT

10 – M. Fabrice FUDA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 8 janvier 2018

Le Recteur,

SIGNE

Philippe LACOMBE